

Maison de la Sécurité et de la Prévention  
Service Police Municipale

FB/MD/MM

DECISION N°2025 - 10565

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.212-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le 26ème alinéa de ladite délibération surnommée,

**Vu**, que la région d'Ile de France a mis en place un projet de sécurité en soutien à l'équipement des forces de sécurité,

**Considérant**, que la ville de Villeparisis souhaite acquérir en 2025 de deux pistolets à impulsion électrique et une caméra-piéton pour l'ensemble des agents de la Police Municipale qui effectue des missions de terrain,

**Considérant**, l'intérêt général de cette opération,

**Considérant**, que dans le cadre de ce projet de sécurité la ville de Villeparisis est éligible à l'attribution de subvention au titre du « soutien à l'équipement des forces de sécurité » par la Région d'Ile de France,

**Considérant**, que les montants suivants sont envisagés pour cette opération,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De solliciter une subvention auprès de la Région d'Ile de France à hauteur de 30 % au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité pour l'année 2025 pour l'acquisition de deux pistolets à impulsion électrique et une caméra-piéton dont le montant total est estimé à 3 186€ HT.

Plan de financement

ORGANISME	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Région d'Ile de France	30 %	3 186€ HT
Ville de VILLEPARISIS	70 %	7 434€ HT
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	100 %	<b>10 620€ HT</b>

Accuse de réception en préfecture  
077-217705144-20250417-PM25\_10565-AR  
Date de télétransmission : 17/04/2025  
Date de réception préfecture : 17/04/2025

**Article 2 :**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

**Article 3 :**

S'engage à faire part de cette décision lors de la séance délibérative du prochain Conseil Municipal.

**Article 4 :**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 5 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur la Trésorier Principal de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 15 avril 2025

**Le Maire, Frédéric BOUCHE**

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Frédéric Bouche". To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE de VILLEPARISIS" around the top edge and "S. R. F. 18" around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250417-PM25\_10565-AR  
Date de télétransmission : 17/04/2025  
Date de réception préfecture : 17/04/2025